

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2019
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf et le 23 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 mai et du 16 mai, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14

Présents : Jean-Marie BERNARD, Marie-José CAYOL, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, René PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX, Quentin SERRES

Absents excusés/pouvoirs : Jean-Claude MICHEL a donné pouvoir à Jean-Marie BERNARD, Thomas MICHEL a donné pouvoir à Quentin SERRES, Henri SERRES a donné pouvoir à Jacqueline PUGET, Jocelyne SERRES

Secrétaire de séance : René PATRAS

I. Centre de bien-être : Approbation du principe d'une concession portant délégation du service public à la société publique locale SPL BUECH DÉVOLUY EXPLOITATION, pour l'exploitation du Centre de bien-être dénommé O'DYCÉA sis à la Joue du Loup – Approbation des termes de la convention d'exploitation – Autorisation du Maire à signer la convention d'exploitation avec la SPL BUECH DÉVOLUY EXPLOITATION

Exposé des motifs :

La Commune du Dévoluy a décidé par délibération du Conseil municipal de construire, sur le site de la station « La Joue du Loup » (Agnières-en-Dévoluy), un Centre de bien-être multi-activités.

Ce projet est né d'un audit portant sur l'attractivité du territoire au regard de l'évolution des attentes des usagers.

Cette étude a permis de révéler la nécessité pour la Commune d'investir, en hiver, sur le segment de l'après-ski, mais aussi sur celui des activités dédiées aux accompagnateurs non-skieurs, et en été sur le segment des activités de bien-être en complément des activités dites de pleine nature.

Le projet lancé, la construction du Centre de bien-être a débuté en septembre 2016.

Au regard des activités qui seront offertes aux usagers (détaillées dans le document présentant les caractéristiques du service), le bâtiment achevé sera affecté au service public d'animation touristique du territoire et de gestion des équipements touristiques.

Il convient désormais de déterminer pour ce service un mode de gestion opérationnel et dynamique. Par délibérations concordantes du Conseil municipal de la Commune en date du 16 mai 2017 (D2017-049) et du Conseil communautaire de la Communauté de communes du BUECH DÉVOLUY en date du 12 juin 2017 (De99-2017) les deux personnes publiques ont décidé de créer la SPL BUECH-DÉVOLUY EXPLOITATION, dont elles sont actionnaires.

L'objet social de la SPL BUECH-DEVOLUY EXPLOITATION, comprend : « *La prise en exploitation, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment touristiques, sportifs, culturels, de loisirs ou de services à la population* » (voir en ce sens : Article 3 des Statuts de la SPL BUECH-DEVOLUY EXPLOITATION).
Au bénéfice des récentes évolutions intervenues dans la sphère de la commande publique, la SPL constitue le support juridique le plus opérationnel pour porter l'exploitation d'un service de l'envergure du Centre de bien-être.

La SPL offre la souplesse d'une gestion privée associée à un contrôle total des actionnaires publics. Compte tenu de la vocation de cette SPL et de la nécessité pour la Commune d'exploiter son service dans les meilleures conditions, il est proposé de confier à la SPL BUECH-DEVOLUY EXPLOITATION, l'exploitation du Centre de bien-être O'DYCÉA – Les Bains du Dévoluy au moyen d'une convention de concession portant délégation de service public.

La convention précitée doit être conclue conformément au code de la commande publique – article L.3211-1, relatif à la quasi-régie, disposant que : « *Sont soumis aux règles définies au titre II les contrats de concession conclus par un pouvoir adjudicateur, y compris lorsqu'il agit en qualité d'entité adjudicatrice, avec une personne morale de droit public ou de droit privé lorsque les conditions suivantes sont réunies : 1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services* ».

Ces dispositions permettent de confier l'exploitation du service public directement à la SPL BUECH-DEVOLUY EXPLOITATION sans mise en concurrence préalable au regard de son statut de quasi-régie.

Pour ce faire, conformément aux dispositions de l'article L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de vous prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu du présent rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées.

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale ou à une société d'économie mixte à opération unique, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées. ».

Caractéristiques des prestations déléguées

I. Exploitation du service public d'animation touristique et de gestion des équipements touristiques :

Le concessionnaire gèrera les équipements en son nom et pour son compte à ses risques et périls, dans le cadre d'une convention signée entre les parties.

La SPL BUECH-DEVOLUY EXPLOITATION devra assurer l'exploitation du Centre de bien-être.

Cette mission comporte :

L'exploitation du service s'effectuera aux risques et périls du concessionnaire au moyen :

- du bâtiment O'DYCÉA, de ses installations et équipements, des biens meubles et immeubles affectés, qui feront l'objet d'une mise à disposition par la Commune ;
- des biens de retour, des biens de reprises et des biens propres que le concessionnaire affectera à l'exploitation du service.

Un état parcellaire récapitulant le foncier, terrain d'assiette des bâtiments affectés au service sera annexé à la convention.

Un état des ouvrages, installations, équipements, mis à disposition du concessionnaire sera annexé à la convention.

Une liste des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition du concessionnaire sera annexée à la convention.

L'ensemble des biens de toute nature mis à disposition du concessionnaire constituent des biens de retour.

2. Caractéristiques générales des prestations que doit assurer le concessionnaire :

Les caractéristiques générales des prestations que devra assurer le concessionnaire sont recensées au sein du projet de convention d'exploitation ci-annexé.

Il convient d'approuver le principe d'une concession portant de la délégation du service public à la SPL BUECH-DÉVOLUY EXPLOITATION, d'approuver les caractéristiques des prestations déléguées, d'approuver les termes de la convention reprenant lesdites caractéristiques et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention précitée ci-après annexée.

Mme le Maire expose que la durée de la convention est de 5 ans. La redevance qui sera versée par la SPL à la commune est de 50 000 € les deux premières années puis de 100 000 €. Des contraintes d'exploitation ont été définies par la commune : ouverture 10 mois sur 12, accueil des scolaires, enfants des crèches, jeunes des accueils de loisirs du territoire Buëch Dévoluy.

Afin d'assurer la définition et le contrôle des objectifs du concessionnaire et des conditions d'exploitation conformément aux orientations stratégiques définies par le délégant, plusieurs niveaux d'analyse et de décision sont organisés. Leur formalisation s'appuie sur deux documents : le programme pluriannuel et le plan d'actions. Leur mise en œuvre est organisée sous l'égide de deux comités : le comité d'orientations stratégiques et le comité de suivi.

Un programme pluri-annuel et renouvelé tous les ans permettra tout au long de l'exécution du contrat de délégation de service public de définir des axes stratégiques répondant aux attentes exprimées par les orientations stratégiques de la Commune de DÉVOLUY.

Les actions à mener pour la mise en œuvre de ces axes seront définies par le plan d'actions annuel.

Le programme pluri-annuel et le plan d'action sont le fruit d'un travail continu de collaboration et de concertation entre le délégant et le concessionnaire, et sont soumis à l'approbation de la Commune dans les conditions exposées ci-après.

Le comité d'orientations stratégiques est composé des élus et des techniciens de la Commune concernés par la présente délégation et du comité d'étude de la SPL (créé suivant la procédure décrite à l'article 17.1.3 des Statuts de la SPL).

Une fois par an, il évalue la réalisation du programme pluri-annuel échu et les actions de la SPL sur la base des indicateurs définis par le plan stratégique, et il approuve le programme pluri-annuel de la période à venir.

Après approbation par le Comité d'orientations stratégiques, le programme pluri-annuel est annexé au contrat dans cadre d'un avenant soumis à délibération du Conseil municipal de la Commune concédante et à approbation du Conseil d'Administration de La SPL concessionnaire.

Le comité de suivi est composé de représentants de la Commune concédante et de la SPL concessionnaire. Il est organisé par la Commune.

Le comité de suivi se réunit au moins deux fois par an.

Au premier semestre, il examine le rapport d'activité de l'année passée et fait une analyse prospective de l'année en cours.

Au second semestre, il évalue la projection des comptes pour l'année en cours, analyse le compte prévisionnel et approuve le plan d'action de l'année à venir.

À chacune de ses réunions, le comité de suivi évalue l'atteinte des objectifs du concessionnaire.

Alain Laurens demande comment le contrôle sera exercé par le maire alors que celle-ci est également PDG de la SPL.

L'article 6 et suivants de la convention précise que « Le droit de contrôle de la Commune et ses modalités d'exercice participent du contrôle analogue à celui que la Commune exerce sur ses propres services » « Elle peut en confier l'exécution, soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit. Elle peut à tout moment en modifier l'organisation. Les agents désignés par la Commune disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place... »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le principe d'une délégation du service public à la société publique locale SPL BUECH-DÉVOLUY EXPLOITATION, pour l'exploitation du Centre de bien-être dénommé O'DYCÉA – Les Bains du Dévoluy sis à la Joue du Loup ; approuve les caractéristiques principales des services que devra assurer le concessionnaire telles que définies ci-avant, dans le cadre du présent rapport de présentation ; approuve les termes de la convention d'exploitation, ci-annexée ; autorise le 1^{er} adjoint Jean-Marie BERNARD, à signer la convention d'exploitation avec la SPL BUECH DÉVOLUY EXPLOITATION.

2. Centre de bien-être – marché « Eléments scénographiques » - entreprise AUDIOTEC – avenant n°1

La commune a attribué à l'entreprise AUDIOTEC un marché visant à la fourniture et la mise en place des éléments scénographiques du centre de bien-être (délibération du 23 octobre 2018 n°D2018-096). Ces éléments consistent notamment à installer des écrans au plafond du bassin musical permettant la diffusion d'images et de vidéo. Le marché initial est de 91 736,25 € HT. L'avenant proposé porte sur l'alimentation électrique et sa liaison de ce plafond d'images. Cette mission de raccordement n'était pas comprise dans le marché initial. Le coût est de 1 581 € HT portant le marché à un montant de 93 317,25 € HT.

La commission d'attribution des marchés s'est réunie le 23 mai 2019 à 17H et a donné un avis favorable. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'avenant proposé et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant.

3. Centre de bien-être – lot 2 « fondations spéciales - gros œuvre - béton ciré – façades pierre et ITE » - Groupement Festa/Peller – avenant n°4

Le groupement FESTA/PELLER est titulaire du lot 2 « fondations spéciales - gros œuvre - béton ciré – façades pierre et ITE » (Délibération du 2 août 2016 n°2016-087). Le montant initial du marché était de 1 613 576,15 €. Un avenant de prolongation des délais du marché et 2 avenants ayant un impact financier, ont été conclus : le montant actuel du marché avant l'avenant 4 est de 1 631 205,51 € HT. L'avenant proposé porte sur la mise en place d'une étanchéité du bac de récupération des eaux de la piscine en sous-sol. Ces travaux obligatoires ne sont pas compris dans les marchés initiaux. Ils représentent 35 m² de surfaces horizontales et 13 m² de surfaces verticales à traiter. Ces nouvelles prestations s'élèvent à 10 071,86 € HT. Le montant du marché sera de 1 641 277,37€ HT (soit +1,72 % d'augmentation au total par rapport au marché initial).

La commission d'attribution des marchés se réunit le 23 mai à 17H et donnera un avis présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'avenant proposé et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant.

4. Centre de bien-être – Contrôle Technique - SOCOTEC – avenant n°1

La mission du contrôleur technique doit être prolongée pour la durée totale des travaux du centre de bien-être. Le coût de cette année supplémentaire est de 4 800 € HT. Il est également proposé de lui confier la mission complémentaire « attestation handicapée » devant être adressée à la commission

accessibilité une fois le chantier réceptionné pour un montant de 700 € HT ainsi que la mission complémentaire de vérification initiale des installations électriques pour un montant de 500 € HT nécessaire pour la commission de sécurité préalable à l'ouverture au public.

La commission d'attribution des marchés se réunit le 23 mai à 17H et donnera un avis présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'avenant proposé et autorise Mme le maire à signer ledit avenant.

5. Centre de bien-être – marché « contrôle d'accès » - entreprise VIVATICKET – avenant n°1

VIVATICKET est titulaire d'un marché de 112 294,02 € HT (délibération du 24 mai 2018 n° D2018-055). L'avenant proposé porte sur :

- Remplacement de 3 imprimantes à chèques et reçus de la marque Epson, modèle THM 6000 au prix remis hors taxe de 605,44 €, par des imprimantes à reçu de la marque Epson, modèle TMT20 au prix remis hors taxe de 151,36 €.
- Fourniture d'une licence réservation au prix hors taxe de 2 200,00 € remis à 1 362,24 €
- 4 jours de formation complémentaire pour le module réservation au prix de 1 250 € par jour remis à 850 €, soit un montant remis hors taxe de 3400,00 €

Au total, le montant est de 3 400 €.

La commission d'attribution des marchés s'est réunie le 23 mai 2019 à 17H et a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'avenant proposé et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant.

6. Subventions aux associations et contrats de partenariat sportifs - attribution

Comme chaque année les associations de la Commune ont déposé des dossiers de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, attribue les subventions suivantes :

Associations	Montant attribué
Amis de Mère Eglise	4000
Judo Club Dévoluy	6500
Génération Mouvement	4000
L'Amicale Autour des Enfants	2200
Dévoluy Pétanque	4000
Comité des fêtes de St Etienne	10000
Ski club Dévoluy	16500
Couleurs Dévoluy	3600
Les Davalaires	8500
Maîtres-chiens d'Avalanche des Hautes-Alpes	150
Dévoluy Rallye Team	14000
Harmonie Yoga Dévoluy	420
Déni'oluy	3000
Dissy Danse et D'ailleurs	3500
Club Alpin Français Buech Dévoluy (activités jeunes)	700
La Croisée des Drailles	2000

Les D'antés	4000
Association des commerçants de Superdévoluy	2000
Association des commerçants de La Joue du Loup	2000

Association VIVALTO	800
Culture et Loisirs de l'Obiou (UTL Corps)	60
Office de Tourisme (subvention évènements)	50000

Approuve la signature de contrats de partenariats avec les jeunes sportifs du Dévoluy via le ski club du Dévoluy et attribue à :

- Vincent BUIATTI 2000 €
- Loan VEYRET 1000 €
- Romane NICOLAS 1000 €.

7. Création d'un dépôt d'explosifs sur le domaine skiable – avis sur le dossier d'enregistrement

Dévoluy Ski Développement a déposé en février 2019 en préfecture un dossier d'enregistrement pour la création d'un dépôt d'explosifs. Cet équipement est considéré comme une installation classée pour la protection de l'environnement. Considérant la sensibilité de cette installation la consultation du dossier par le public est restreinte avec une consultation uniquement possible en préfecture sur demande écrite et par les personnes justifiant d'un intérêt à connaître le projet. La consultation du public se déroule du 6 mai au 31 mai 2019. Le conseil municipal doit donner un avis sur ce projet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable à la création d'un dépôt d'explosifs sur le domaine skiable du Dévoluy.

8. Construction de 2 tapis (Superdévoluy – la Joue du Loup) : autorisation

Dévoluy Ski Développement souhaite construire, en application des décisions prises par le CA de la SEM Dévoluy, 2 tapis sur les fronts de neige de Superdévoluy et la Joue du Loup. Les parcelles communales concernées sont :

- Superdévoluy : AA111, K120, K122, K1036
- La joue du Loup : 002AA88 et 002AA260

Le conseil municipal doit autoriser la création des tapis ainsi que les aménagements associés (terrassements et réseaux). Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise la construction des deux tapis ainsi que les aménagements associés (terrassements et réseaux).

9. Défense Extérieure Contre l'Incendie – convention avec le SDIS 05

Le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été arrêté par le Département le 18 juillet 2017. Il a pour objectifs principaux de fixer les missions et obligations propres à chaque acteur (collectivités, services publics de secours, gestionnaires de réseaux...), de déterminer les modalités de mise en œuvre ainsi que les moyens et les conditions de collecte et de mise à jour des informations techniques.

L'opération de vérification technique visant à réaliser les opérations de mesures de débit et de pression ainsi que la vérification de l'état général de chaque Point d'Eau Incendie incombe aux propriétaires de ces derniers (Collectivités, entreprises privées ou particuliers...)

Chaque commune doit prendre un arrêté de DECI déterminant l'analyse globale des risques à défendre sur le territoire ainsi que l'organisation retenue pour procéder aux contrôles réglementaires dans l'année suivant l'arrêté départemental. Il est proposé de confier au SDIS la mission de vérification technique. Une convention est proposée détaillant les missions confiées et leurs coûts.

Ainsi, seront mesurés à chaque vérification :

- ❖ Le débit (en m³/h) sous 1 bar,
- ❖ La pression dynamique au débit requis,
- ❖ Le débit maximum,
- ❖ La pression statique.

Les vérifications techniques seront réalisées une fois tous les 3 ans sur la base règlementaire selon un planning établi par le SDIS 05. Conformément à la délibération n°2017/4-1 du conseil d'administration du SDIS 05, la commune participera aux frais inhérents aux vérifications techniques mentionnées à l'article 1, à hauteur de 30 € par PEI. Cette participation aux frais sera recouvrée chaque année sur la base des vérifications techniques réellement effectuées et ce dès la fin des contrôles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la convention proposée et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

10. Traitement UV réservoirs Pin/Truziaud/Piboulas – avenant à convention AU 18089-M avec le SyME 05

Un avenant à la convention (AU 18089-M) signée en Février 2018 concernant l'alimentation électrique nécessaire pour la mise en place d'un système de traitement UV au réservoir du Pin. Cet avenant porte sur la participation financière de la commune qui sera de de 8 300 € ; le SYME 05 ayant obtenu des subventions du FACE participera à hauteur de 41 500 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'avenant proposé et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant.

11. Echange de terrain avec M. René PATRAS (Les Cypières -St Etienne)

M. René PATRAS sort de la salle.

Une demande a été formulée par M. René PATRAS, qui souhaite acquérir une partie de la parcelle de terrain communal situé à proximité de son commerce en échange de parcelles de terrain lui appartenant situées dans le périmètre rapproché du captage des Cypières.

Il est proposé au conseil d'accepter cet échange qui consiste à céder à M. PATRAS les parcelles terrain, appartenant au domaine privé de la Commune du Dévoluy, cadastrées sous les numéros K n°556 pour partie et K n°1023 pour partie, soit une surface totale de 695 m². En contrepartie M. PATRAS cède la parcelle K n°915 lui appartenant et située dans le périmètre de protection rapproché du captage des Cypières. La surface totale cédée est de 697 m². Cet échange de terrain sera réalisé sans soulte. Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune du Dévoluy étant donné que la parcelle est dans le périmètre rapproché de protection du captage des Cypières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord sur le principe de cet échange de terrain ; accepte de céder à M. PATRAS les parcelles terrain, appartenant au domaine privé de la Commune du Dévoluy, cadastrées sous les numéros K n°556 pour partie et K n°1023 pour partie, soit une surface totale de 695m² ; accepte en contrepartie la cession par M. PATRAS de la parcelle K n°915 lui appartenant et située dans le périmètre de protection rapproché du captage des Cypières. La surface totale cédée est de 697 m² ; précise que cet échange de terrain sera réalisé sans soulte ; précise que les frais d'acte seront pris en charge

par la Commune du Dévoluy et autorise Mme le Maire à signer l'acte d'échange correspondant.

12. Règlement de formation

Suppression de ce point de l'ordre du jour

13. Cession de terrain à M. DEMARQUE (Villard Joly – St Disdier)

M. DEMARQUE souhaite acquérir une bande de terrain appartenant à la commune située entre sa maison et la route. Il est proposé de lui céder une surface d'environ 60 m² (à déterminer précisément par géomètre) en gardant 2 m entre la route et la nouvelle limite en alignement avec les autres propriétés voisines. Le prix de cession serait de 2 € le m², les frais de notaires et de géomètre étant à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la cession aux conditions proposées et autorise Mme le Maire à engager les démarches nécessaires.

14. ONF – assiette des coupes 2020

L'ONF est tenu chaque année de proposer les coupes qui pourraient avoir lieu l'année suivante. Pour 2020, l'ONF avait prévu 3 coupes : sur La Cluse, St Disdier et St Etienne.

Celle de la Cluse (au-dessus des Garcins) est supprimée de l'assiette 2020 car le repérage préalable des limites est indispensable avant toute coupe ; de même celle de St Etienne dans le Bois Rond car la dernière coupe a eu lieu en 2005 et le bois sur pied est insuffisant pour un nouveau passage. Resterait donc la coupe sur St Disdier (à la Combe de l'Eau). L'ONF propose de la mettre en affouage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après, demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentée,

Pour les ventes de bois aux particuliers, autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2019 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente et donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Alain Laurens fait part du projet de l'Etat de permettre à l'ONF d'encaisser le produit des ventes de bois des communes ; ce produit étant reversé ensuite aux communes. Il propose que la commune délibère contre cette mesure.

Mme le Maire propose d'inscrire cette délibération à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

15. Instauration de la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme

Avec l'arrivée des nouveaux acteurs de l'hébergement, que sont les plateformes d'intermédiation locative, telles Airbnb ou Abritel, l'offre touristique s'est renouvelée, permettant aux personnes physiques de proposer massivement et facilement leurs biens à la location de courte durée.

De ce fait, la Commune du Dévoluy rencontre certaines difficultés en matière d'encadrement de son offre touristique, directement liées au développement de ce nouveau marché d'offres d'hébergements via les plateformes de locations touristiques saisonnières.

Parallèlement, le développement des locations de meublés, s'il ne peut être contrôlé, peut engendrer une diminution contreproductive et potentiellement dommageable de l'offre de

logements résidentiels permanents, alors même que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 14 avril 2017 contient des objectifs de création de logements destinés aux familles.

En effet, les objectifs de création de logements se sont fondés sur des chiffres ne prenant pas en compte le parc d'habitations détourné par leurs occupants vers la clientèle touristique de sorte qu'ils se trouvent nécessairement impactés.

La Commune ne dispose pas non plus d'informations suffisantes pour avoir une vision précise du parc d'hébergement touristique et donc des flux touristiques, dans le cadre du développement de sa politique de tourisme.

Elle ne peut pas non plus contrôler le respect des différentes obligations à la charge des loueurs, ni garantir à tous les visiteurs d'être hébergés dans des locations déclarées et dans des conditions d'hébergement décentes.

Enfin, il est équitable vis-à-vis des autres professionnels du tourisme, et nécessaire pour les finances de la Commune, d'appliquer la juste fiscalité aux locations de meublés de tourisme, notamment la taxe de séjour.

Finalement, quatre raisons majeures justifient la mise en œuvre d'un encadrement, par la commune de Dévoluy des locations de meublés destinés à une clientèle touristique :

- La nécessité de préserver le parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants ;
- La nécessité pour la commune, de contrôler les flux touristiques dans le cadre du développement de sa politique de tourisme ;
- L'existence d'un risque pour l'équilibre économique et social de la ville ;
- L'existence d'une concurrence déloyale par rapport à l'offre professionnelle dès lors que celle-ci est soumise à l'obligation de paiement de la taxe de séjour.

Pour ces raisons, il est proposé la mise en œuvre de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation dans les conditions décrites dans le projet de délibération envoyé aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour, 1 contre, approuve le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ; autorise Madame le Maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le Conseil Municipal et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

16. Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet et suppression d'un poste de rédacteur

Suite au départ de la collectivité de l'agent titulaire sur un poste de rédacteur à temps complet, le service finances a été réorganisé. Après consultation du comité technique, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Suppression de poste

Grade : rédacteur

Temps de travail : 35 h

Motif de la suppression : recrutement d'un adjoint administratif à temps non complet

Création de poste

Grade : Adjoint administratif

Temps de travail : temps non complet : 16 h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus.

17. Indemnités de conseil – attribution à Mme Maniccaci

Mme MANICCACI a remplacé en septembre 2018 Mme VILLOIN. Elle demande le versement des indemnités de conseil de septembre à décembre 2018 soit 532,21 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 pour, 1 contre, décide d'attribuer à Mme MANICCACI l'indemnité demandée (532,21 €) au titre de l'exercice 2018.

18. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation

Mme le Maire rappelle que cette modification portait sur le règlement du PLU.

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées, les remarques faites lors de l'enquête publique et les remarques formulées par le commissaire-enquêteur justifient une adaptation mineure du projet de modification n°1 du PLU ;

Considérant que toutefois cette adaptation n'a pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de la Commune du Dévoluy, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Dévoluy telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

19. Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation

Mme le maire rappelle que la révision porte sur la modification des zones urbanisables par la suppression de parcelles constructibles communales à Superdévoluy et l'extension de zones constructibles pour une surface équivalente à La Joue du Loup et à Truziaud.

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées justifient quelques adaptations mineures du projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Considérant que toutefois ces adaptations n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet ;

Vu l'arrêté municipal n°2019-A006 du 25 janvier 2019 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU, qui s'est déroulée du 18 février au 20 mars 2019 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur le 28 mars 2019 ;

Considérant que les remarques faites lors de l'enquête publique et les remarques formulées par le commissaire-enquêteur ne nécessitent pas de modification du projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU du Dévoluy, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Dévoluy tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Questions diverses :

Le Maire demande à M. BERNARD de résumer au Conseil Municipal les éléments abordés lors du CA de la SEM Dévoluy qui a eu lieu le 21 mai. La saison hiver 2018/2019 est positive tant d'un point de vue du Chiffre d'Affaires que de la satisfaction de la clientèle. Des changements ont été introduits ayant participé à cette satisfaction générale. Les pistes de travail ont été évoquées pour améliorer la fréquentation dans les périodes creuses (janvier et mars). Les investissements prévus cette année portent sur l'amélioration du réseau de neige de culture (changement d'enneigeurs, enneigement bas du Sommarel...), installation de deux tapis sur les fronts de neige.

Rénovation intérieure de Mère Eglise – demande de subvention à la DRAC

Suite à l'étude de faisabilité de rénovation intérieure de Mère Eglise menée par l'Architecte des bâtiments de France M. TRUBERT, la nécessité de procéder à des travaux urgents pour environ 500 000 € HT a été mise en évidence. Ces travaux ont été subventionnés à 50 % par la DRAC en plusieurs tranches. La première tranche de travaux va commencer au 2^{ème} semestre 2019.

Des travaux de rénovation intérieure qui permettront notamment de « stabiliser » l'état actuel des peintures sont également prévus. Ils devraient être réalisés lors de la deuxième phase de travaux en 2020. La DRAC a attribué en 2018 une première tranche de subvention d'un montant de 150 000 €. Cette année est prévue d'attribuer une subvention de 55 000 € pour des travaux s'élevant à 110 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté ; sollicite les aides financières selon le plan de financement suivant :

- Etat (DRAC) 55 000 €
- Autofinancement 55 000 €

Autorise Mme le Maire à engager toutes démarches visant à mener à bien ce projet.

Jacqueline Puget fait un point d'avancement des travaux d'O'DYCEA avec notamment la réception prévue le 14 juin et la commission de sécurité le 20 juin.

Elections européennes : inscription des élus aux postes d'assesseurs.

Alain Laurens : prévoir de refaire le goudron de la place d'Agnières avec le marquage, et également le 2^{ème} accès du garage technique, installer l'écran dans la salle des fêtes de St Disdier. Demande si l'intinction de l'éclairage public des hameaux est possible.

Le Maire : j'ai assisté à 2 rendez-vous avec l'association demandant l'écran : les devis reçus sont plus élevés que le prix annoncé au départ par cette association. Mais elle a promis donc l'écran sera néanmoins installé.

Pour l'éclairage public : oui mais plus judicieux d'éteindre une fois que cela sera possible pour tous les hameaux. En ce qui concerne les stations c'est différent.

Bernadette Lapeyre : un changement des filets des courts de tennis de St Etienne est nécessaire.

Séance levée à 19h20.



